

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 551 93 21
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
502^{ÈME} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
29 AVRIL 2015

PSC/PR/2(D)

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LE SUIVI DU COMMUNIQUÉ
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DU 27 OCTOBRE 2014 SUR
LA PRÉVENTION STRUCTURELLE DES CONFLITS

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LE SUIVI DU COMMUNIQUÉ
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DU 27 OCTOBRE 2014 SUR
LA PRÉVENTION STRUCTURELLE DES CONFLITS

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du communiqué PSC/PR/COMM(CDLXIII) adopté par le Conseil lors de sa 463^{ème} réunion tenue le 27 octobre 2014 et consacrée au thème suivant: «La prévention structurelle des conflits – Revigorer les États en situation de fragilité en Afrique ». Le rapport fait le point des mesures de suivi prises par la Commission en ce qui concerne la finalisation du Cadre continental de prévention structurelle des conflits, comme outil visant à faciliter, à l'échelle de la Commission, une approche coordonnée de la prévention structurelle, ainsi que le développement d'une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité structurelle d'un pays, pour permettre l'identification, à un stade précoce, du risque de conflit. Il se conclut par des observations sur la marche à suivre.

II. CONTEXTE

2. Les coûts de la gestion des conflits, qu'il s'agisse du déploiement d'opérations de maintien de la paix, de la fourniture d'une aide humanitaire, de la conduite de processus laborieux de rétablissement de la paix ou de la reconstruction post-conflit, sont particulièrement élevés. Il s'agit là d'autant d'éléments qui mettent en relief la pertinence de l'adage ancien qui veut que la prévention soit meilleure que le traitement. Reconnaissant que les coûts humains, financiers et matériels de la prévention sont beaucoup moins élevés que ceux découlant des conséquences dévastatrices de la violence armée, l'UA et les Communautés économiques régionales (CER) ont, au cours des deux décennies écoulées, élaboré des politiques et instruments destinés à prévenir les conflits violents, tant au niveau opérationnel que structurel.

3. Il convient de rappeler que la prévention directe ou opérationnelle consiste en actions visant à s'attaquer aux causes proches ou immédiates des conflits ; celles-ci sont normalement entreprises durant la phase d'escalade du conflit, au cours de laquelle les facteurs dynamiques, immédiats entrent en jeu. Les causes immédiates sont des facteurs susceptibles de contribuer à l'éclatement d'un conflit violent ou à son escalade. Elles ont trait à des facteurs politiques (transitions politiques, litiges électoraux, intensification de luttes pour le pouvoir, idéologies d'exclusion, concurrence grandissante entre groupes); sécuritaires (changement dans l'équilibre militaire entre États); et économiques et sociaux (montée des problèmes économiques, inégalités économiques grandissantes, développement et modernisation rapide, mais inégal).

4. L'un des principaux objectifs du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) est l'anticipation et la prévention des conflits, tel que stipulé en son article 3. À cet égard, le Protocole contient des dispositions détaillées sur la prévention directe des conflits, ainsi que l'illustrent notamment les articles relatifs aux pouvoirs du Conseil [article 7 (1 a et b)], à la détermination de son ordre du jour [article 8 (7)], aux points d'entrée et modalités d'action (article 9), au rôle de la Présidente de la Commission [article 10 (2)], aux

responsabilités du Groupe des Sages (article 11), au Système continental d'alerte précoce (article 12), et à la Force africaine en attente [article 13 (3d)]. Il est également utile de rappeler les dispositions du Protocole sur les relations avec les CER (article 16), le Parlement panafricain (article 18), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (article 19) et les organisations de la société civile (article 20).

5. Dans le communiqué PSC/PR/COMM.(CCCLX) adopté lors de sa 360^{ème} réunion tenue le 22 mars 2013, le Conseil a convenu de nombre de mesures concrètes pour faciliter l'exécution de son mandat dans le domaine de la prévention directe des conflits. Entre autres, il importe de relever ce qui suit:

- a) le renforcement des liens entre l'alerte précoce et la réponse rapide, qui exige que les organes compétents de l'UA opèrent avec la flexibilité nécessaire et réagissent efficacement aux informations qui leur sont fournies au sujet des risques de conflits et de crises;
- b) l'examen périodique par le Conseil, au moins une fois tous les six mois, de l'état de la paix et de la sécurité sur le continent, en utilisant des approches d'analyse prospective, sur la base de mises à jour fournies par le Système continental d'alerte précoce, les instances compétentes de l'UA, tel que le Groupe des Sages, et des cercles de réflexion tant africains qu'internationaux, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes;
- c) l'organisation, par la Commission et d'autres parties prenantes, de séances d'information sur les processus électoraux en Afrique, au moins une fois tous les deux mois, comme prévu dans le communiqué de presse adopté par le Conseil lors de sa 311^{ème} réunion tenue le 16 février 2012 [PSC/PR/BR(CCCXI)], en gardant à l'esprit que les élections sur le continent sont souvent marquées par la violence, conduisant parfois à des conflits ouverts; et
- d) l'opérationnalisation de la Formule de Livingstone 2009 sur l'interaction avec la société civile.

6. En ce qui concerne le suivi et l'analyse des causes immédiates des conflits, l'UA et plusieurs des CER ont conçu leurs systèmes d'alerte rapide de manière à assurer la collecte, le suivi et l'analyse systématiques de ce qu'on appelle des données-événements. À l'UA, le Système continental d'alerte précoce a développé des outils spécifiques pour permettre le suivi systématique et permanent des situations de conflits potentiels ou en cours, et ce sur la base de l'analyse de données et d'indicateurs agréés. Il s'agit notamment de l'*Africa Reporter* (qui se focalise sur les incidents et les rapports de situation soumis par les Missions et Bureaux de l'UA sur le terrain), de l'*Africa Media Monitor* (Système africain de veille sur les medias) / *News Desk* (Service de revue de presse) / *Live Mon* (Système de visualisation en direct), et des *Country Profiles* (Profils-pays). Les CER, en tant qu'éléments constitutifs de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), en particulier le Système continental d'alerte précoce, sont tenues d'informer constamment le Conseil de leurs activités et de lui faire rapport en tant que de besoin.

7. L'UA est consciente de ce que la prévention des conflits doit également inclure une dimension structurelle, stratégique visant à s'attaquer aux racines ou causes profondes des conflits. Il convient de rappeler que les conflits et la violence se développent dans des environnements caractérisés par les facteurs structurels suivants: l'existence d'une violence sociale passée, de voisinages instables et d'une pauvreté extrême, se combinant avec des conditions sociétales liées à la discrimination et à la privation économique, à la répression politique, à la polarisation ethnique, ainsi qu'à la dégradation de l'environnement et à la raréfaction des ressources, qui sont autant d'éléments pouvant contribuer à l'instabilité politique et aux conflits.

8. Ces situations sont décrites à travers le recours à une variété de termes et attribuées à nombre de causes sous-jacentes. Dans le débat académique et politique, aussi bien en Afrique qu'en dehors du continent, référence est souvent faite, de façon indifférenciée, aux expressions suivantes: "fragilité", "instabilité", "effondrement de l'État", "rétraction de l'État", "déclin de l'État", "faillite de l'État", "États faibles", "quasi-États", "degrés d'absence de l'État". Le rapport du Groupe de haut niveau sur les États fragiles, intitulé "Mettre fin aux conflits et consolider la paix en Afrique : un Appel à l'Action", présenté à la 22^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Malabo, en Guinée Équatoriale, les 26 et 27 juin 2014, et adopté à cette occasion [Assembly/AU/Dec.512(XXII)], a discuté de la question de la fragilité de façon approfondie. Le rapport "considère la fragilité non pas comme un qualificatif s'appliquant à une catégorie d'États, mais comme un risque inhérent au processus de développement lui-même", ajoutant qu'"au cours de la période à venir, ce risque apparaîtra à travers toute l'Afrique, en différents lieux et sous des formes variées, aux niveaux national ou local - y compris dans des pays qui ne sont pas actuellement classés comme fragiles". Le rapport note que la fragilité en Afrique est liée à l'urbanisation rapide, au chômage des jeunes, à l'inégalité et à l'exclusion sociale, aux découvertes de nouvelles ressources naturelles, au changement climatique, ainsi qu'aux processus de construction de l'État et de consolidation de la paix, qui sont autant de facteurs de nature à mettre les institutions nationales à rude épreuve, créant ainsi un risque de violence.

9. Dans ce contexte, les activités de prévention structurelle visent notamment à favoriser la création d'opportunités politiques, économiques, sociales et culturelles égales pour tous les segments de la société, contribuant ainsi au renforcement de la légitimité démocratique et de l'efficacité des institutions de la gouvernance, ainsi qu'à la conciliation pacifique des intérêts de groupes et à la réduction des clivages entre les différents segments de la société. En cas de succès, ces activités devraient conduire à un développement économique harmonieux, à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'homme, à la création de structures politiques viables ayant la capacité de gérer le changement sans recourir à la violence, ainsi qu'à la création de conditions environnementales et sociales saines.

III. PRISES DE POSITION DE L'UA EN CE QUI CONCERNE LA PRÉVENTION STRUCTURELLE DES CONFLITS

10. Au fil des années, l'UA a adopté plusieurs instruments normatifs visant à faciliter la prévention structurelle des conflits. Ces instruments portent sur les droits de l'homme; la gouvernance et la lutte contre la corruption; les processus de démocratisation; le désarmement; le terrorisme; ainsi que sur la prévention et la réduction des conflits interétatiques. Ils représentent un cadre consolidé de normes et de principes communément acceptés, dont le respect permettrait de réduire considérablement le risque de conflit et de violence et de consolider la paix là où elle a été réalisée.

11. Le Conseil a, à plusieurs reprises, souligné la nécessité de redoubler d'efforts en faveur de la prévention structurelle des conflits. Dans la déclaration PSC/MIN/BR.1(CCLXXIV) sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée lors de sa 275^{ème} réunion tenue le 26 avril 2011, le Conseil a noté que la négligence par les Gouvernements des besoins politiques et socio-économiques des populations, en particulier les jeunes, crée des conditions favorables à l'éclosion de crises et de conflits. Le Conseil a exprimé sa conviction que les soulèvements populaires en Afrique du Nord constituent une opportunité à saisir par les États membres pour renouveler leur engagement en faveur de l'agenda de l'UA pour la démocratie et la gouvernance, insuffler une dynamique additionnelle aux efforts déployés à cet égard et mettre en œuvre des réformes socio-économiques adaptées à chaque situation nationale, soulignant l'impératif de la bonne gouvernance, à travers le renforcement de la culture et des institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et de l'État de droit, et l'élaboration de Constitutions tenant compte des aspirations populaires, en tant que moyen de prévention des conflits et de renforcement de la participation populaire à la recherche de solutions aux problèmes de l'heure.

12. Lors de sa 360^{ème} réunion, le Conseil a souligné la nécessité de s'attaquer, de façon systématique et globale, aux causes profondes des conflits, ainsi que l'impératif pour tous les États membres, conformément aux engagements qui sont les leurs au terme des instruments pertinents de l'UA, d'œuvrer à la promotion de standards toujours plus élevés dans les domaines des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la prévention des conflits, qui constituent un préalable à la réalisation du développement socio-économique et de l'intégration du continent. Le Conseil a convenu, dans le cadre de ses responsabilités de prévention des conflits, d'assurer un suivi efficace des progrès réalisés par les États membres dans la promotion des pratiques démocratiques, de la bonne gouvernance, de l'État de droit, de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire, tel que le prévoit l'article 7(m) du Protocole relatif à la création du CPS [PSC/PR/COMM.(CCCLX)].

13. Par la suite, lors de sa 463^{ème} réunion, le Conseil a réitéré sa conviction que les situations de marginalisation, de violations des droits de l'homme, de refus des défaites électorales, de manipulation de Constitutions, de mauvaise gestion et de répartition inégale des ressources, d'absence d'opportunités socio-économiques, de chômage, ainsi que la corruption sont, entre autres, des facteurs qui contribuent grandement à l'éclatement de conflits violents en Afrique. En conséquence, le Conseil a souligné l'impératif de la bonne

gouvernance à travers le renforcement de la culture et des institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme, la préservation de l'État de droit, ainsi que le développement socio-économique, comme moyens de prévention des conflits et de promotion de la paix et de la stabilité sur le continent. Le Conseil a reconnu que l'édification d'institutions étatiques solides, réactives et responsables aux niveaux local et national, qui offrent des services essentiels et promeuvent des processus politiques inclusifs, l'État de droit et la sécurité publique, est essentielle à la prévention des conflits et au renforcement des acquis enregistrés dans les processus de consolidation de la paix.

14. Le Conseil a exprimé son plein soutien aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau sur les États fragiles, et a demandé à la Commission, en étroite collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), et avec le soutien des partenaires internationaux concernés, d'œuvrer activement à la mise en œuvre de ces recommandations. Le Conseil a également relevé la création de mécanismes visant à suivre les progrès réalisés en matière de gouvernance, tels que le Mécanisme d'évaluation par les pairs (MAEP) et le Rapport sur la gouvernance en Afrique (RGA) préparé par la CEA, qui fournissent des outils d'alerte précoce pour anticiper les conflits liés à la gouvernance, ainsi que les progrès accomplis, au niveau de l'UA et des CER, dans l'opérationnalisation du Système continental d'alerte précoce. Plus précisément, le Conseil a souligné la nécessité:

- (i) de mettre en place des institutions réactives, responsables et robustes aux niveaux local, national, régional et continental et de les renforcer le cas échéant;
- (ii) d'accélérer la signature et la ratification des instruments pertinents de l'UA et leur intégration dans les législations nationales, ainsi que d'entreprendre des activités soutenues de sensibilisation et de vulgarisation;
- (iii) de renforcer le respect des instruments existants;
- (iv) d'utiliser efficacement les mécanismes et les instruments existants, tels que le MAEP et le RGA, pour mieux suivre et améliorer la qualité de la gouvernance en Afrique; et
- (v) d'impliquer davantage le Groupe des Sages de l'UA, le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans les efforts d'ensemble visant à promouvoir la bonne gouvernance et à prévenir les conflits, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du CPS.

IV. CADRE CONTINENTAL POUR LA PRÉVENTION STRUCTURELLE DES CONFLITS

15. Dans le communiqué PSC/PR/COMM.(CDLXIII), le Conseil a félicité la Commission pour ses efforts visant à finaliser l'élaboration d'un Cadre continental pour la prévention structurelle des conflits, à la suite de la réunion qu'elle a organisée à Kigali, au Rwanda, du 14 au 16 juin 2013, comme outil devant faciliter, à l'échelle de la Commission, une approche coordonnée de la prévention structurelle. Le Conseil a demandé que ce processus soit accéléré.

16. La conception du Cadre pour la prévention structurelle répond aux besoins suivants: (i) l'accélération de la mise en œuvre de l'APSA ; (ii) le renforcement du rôle de coordination et d'harmonisation de l'UA vis-à-vis des CER, comme stipulé dans le Protocole relatif à la création du CPS ; (iii) l'intégration de la prévention des conflits dans les activités et programmes de la Commission ; et (iv) la nécessité de s'attaquer, de façon plus systématique, aux causes structurelles ou profondes des conflits en Afrique. Le Cadre est destiné à servir de modèle pour guider la Commission dans l'appui aux efforts des États membres en ce qui concerne la prévention structurelle des conflits.

17. Le Cadre conçoit l'action préventive comme un outil complet comprenant aussi bien des mesures directes ou opérationnelles, avant que la violence ne prenne une grande ampleur, qu'une dimension stratégique axée sur les causes structurelles des conflits. Bien que la prévention directe et celle dite structurelle demeurent deux réponses politiques distinctes basées sur le type des causes de conflit qu'elles s'emploient à éliminer, chacune nécessite l'autre pour être efficace. En outre, les efforts de prévention directe et structurelle peuvent être déployés à toutes les phases du cycle de conflit.

18. Un Groupe de travail interdépartemental a été mis en place au niveau de la Commission, en 2014, aux fins d'intégrer la prévention des conflits dans ses programmes. Depuis sa création, le Groupe de travail s'est réuni plusieurs reprises, permettant d'élaborer un projet de plan d'action conjoint sur la prévention des conflits.

V. ANALYSE ET STRATÉGIE D'ATTÉNUATION DE LA VULNÉRABILITÉ STRUCTURELLE

19. Dans le communiqué PSC/PR/COMM.(CDLXIII), le Conseil a salué les efforts déployés par la Commission pour élaborer une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité structurelle de manière à identifier, à un stade précoce, les risques de conflit dans un pays donné, avec un accent particulier sur les domaines pertinents pour l'identification des facteurs pouvant concourir à la survenance de conflits violents: (i) développement socio-économique; (ii) bonne gouvernance, État de droit, démocratie et droits de l'homme; (iii) secteur de la sécurité; (iv) environnement et changement climatique; (v) genre et jeunesse; (vi) reconstruction post-conflit et consolidation de la paix ; et (vii) justice transitionnelle et réconciliation. Le Conseil a encouragé la Commission à accélérer la finalisation de cette méthodologie, en vue de la mettre à la disposition des États membres dans le cadre de leurs efforts nationaux de prévention des conflits et de promotions de la paix et de la stabilité. Le rapport élaboré grâce à cette méthodologie doit servir de base à l'élaboration d'une Stratégie appropriée d'atténuation de la vulnérabilité structurelle.

a) Analyse de la vulnérabilité structurelle

20. Reconnaissant qu'il n'y a pas de trajectoire linéaire entre les causes profondes, structurelles ou sous-jacentes des conflits et le déclenchement de la violence, l'analyse structurelle permettra aux États membres d'identifier les causes structurelles potentielles de conflit, telles que l'exclusion de groupes donnés et d'autres formes de discrimination et/ou de privation économique, des tensions sociétales persistantes et ou différentes formes de

dégradation de l'environnement et de réduction de ressources, ayant des implications graves sur la gouvernance, par opposition aux facteurs proches ou immédiats.

21. L'analyse de la vulnérabilité structurelle et la stratégie d'atténuation qui en découle s'appuient sur le processus et l'expérience du MAEP du Nouveau partenariat pour le développement (NEPAD) de l'Afrique, en particulier le document-cadre du NEPAD, adopté en octobre 2001, et les Principes du MAEP, adoptés lors de la 38^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) tenue à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002. Il importe également de faire mention de la décision du Sommet du Comité de Mise en œuvre des chefs d'État et de Gouvernement du NEPAD sur les «objectifs, normes, critères et indicateurs» du MAEP, adopté à Abuja, au Nigeria, en mars 2003.

22. L'analyse de la vulnérabilité structurelle s'appuie sur un outil existant, *Africa Prospects* (Perspectives africaines) du Système continental d'alerte précoce, qui fait partie des applications du Système. *Africa Prospects* est conçu pour évaluer la vulnérabilité de pays donnés à un conflit sur la base de leur profil ou d'un ensemble d'indicateurs structurels. L'analyse structurelle complète les résultats que donne *Africa Prospects*, avec une analyse explicative et narrative faisant référence aux causes profondes des conflits.

b) Stratégie d'atténuation de la vulnérabilité structurelle

23. La Stratégie d'atténuation de la vulnérabilité structurelle porte sur les mesures stratégiques et à long terme qui sont élaborées par les pays concernées. Cette Stratégie est le principal produit du processus. Elle explore aussi les domaines dans lesquels l'UA et les CER peuvent au mieux appuyer les pays concernés. Les actions à entreprendre pourraient comprendre des mesures à entreprendre aux niveaux régional et sous-régional pour s'attaquer aux causes structurelles/ profondes des conflits violents. Dans l'élaboration de stratégies de réponse possibles, il sera tenu compte des instruments pertinents de l'UA.

c) Modalités de mise en œuvre de l'analyse et de la Stratégie d'atténuation de la vulnérabilité structurelle

24. Le manuel et les procédures opérationnelles permanentes pour générer une analyse de la vulnérabilité structurelle et une stratégie d'atténuation doivent encore être élaborées. Il est, toutefois, envisagé que celles-ci comprennent les étapes suivantes :

- (i) l'analyse de la vulnérabilité structurelle est initiée sur requête d'un État membre adressée simultanément à la CER à laquelle il appartient et à la Commission ;
- (ii) le processus d'élaboration du rapport de l'analyse structurelle ne devrait pas dépasser deux mois. Ce rapport serait élaboré par l'État membre concerné avec le soutien et l'assistance de la Commission et de la CER compétente;
- (iii) après la finalisation du rapport, l'État membre concerné en collaboration avec la Commission et la CER compétente, commencera à travailler sur une Stratégie

d'atténuation de sa vulnérabilité structurelle. Cette Stratégie devrait être achevée dans un délai de quatre mois ;

- (iv) les États membres concernés seraient encouragés à tenir le Conseil informé du processus de mise en œuvre de leurs Stratégies d'atténuation de la vulnérabilité structurelle, donnant des informations détaillées sur les progrès accomplis et sur l'impact des mesures prises dans la prévention structurelle des conflits; et
- (v) le rapport du Conseil à la Conférence de l'Union sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique inclurait des mises à jour sur l'exécution de la Stratégie d'atténuation de la vulnérabilité structurelle, sur la base des informations communiquées par les États membres concernés.

V. OBSERVATIONS

25. Je voudrais rappeler que, dans la "Déclaration solennelle sur le 50^{ème} anniversaire de l'OUA/Union africaine" adoptée à Addis Abéba, le 25 mai 2013, à l'occasion du Jubilé d'Or de l'Union [Assembly/AU/Decl.3(XXI)], la Conférence de l'Union a souligné la nécessité de redoubler d'efforts face au fléau des conflits en Afrique. La Conférence s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des conflits à la prochaine génération d'Africains, se fixant comme objectif l'élimination de tous les conflits d'ici 2020, et ce dans le cadre plus global de l' "Agenda 2063 - l'Afrique que Nous Voulons". La Conférence a exprimé sa détermination à faire du respect de l'État de droit, des droits de l'homme et de la dignité humaine, ainsi que de la participation populaire, de la gestion appropriée de la diversité, de l'inclusion et de la démocratie, les points d'ancrage des sociétés, Gouvernements et institutions du continent. Elle s'est aussi engagée à placer les populations africaines, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, au centre des efforts de l'Union, et à éradiquer la pauvreté. Lors de sa 430^{ème} réunion tenue le 24 avril 2014 sur le thème "Réduire les armes au silence - préalable pour réaliser l'objectif d'une Afrique exempte de conflits d'ici à 2020" [communiqué de presse PSC/PR/BR.(CDXXX)], le Conseil a convenu de la nécessité d'élaborer une Feuille de route articulant les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés.

26. Dans ce contexte, le Cadre continental de prévention structurelle des conflits représente un mécanisme intégré et harmonisé, dont la mise en œuvre renforcera les efforts déployés pour atteindre l'objectif fixé. Les outils que constituent l'analyse de la vulnérabilité structurelle et les Stratégies d'atténuation de la vulnérabilité offrent une opportunité unique permettant à l'UA et aux CER d'aider les États membres à faire face aux défis auxquels ils sont confrontés. L'objectif est de mettre au point des actions de prévention.

27. Pour sa part, la Commission continuera à prendre les dispositions nécessaires pour apporter le soutien requis aux États membres, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'infrastructures nationales pour la paix, y compris des systèmes d'alerte rapide, pour soutenir leurs efforts de prévention des conflits aux niveaux local et national, et ce conformément à la demande faite par le Conseil. À cet égard, et comme suite aux requêtes faites par l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, la Mauritanie et le Zimbabwe, la Commission a apporté à ces pays un soutien sur le plan technique et du développement des capacités en vue de la mise

en place et de l'opérationnalisation de systèmes nationaux d'alerte rapide, ainsi que de salles de veille. Ce soutien porte aussi bien sur le partage d'outils pour la collection et l'analyse de données que sur les méthodologies d'analyse des conflits. La Commission est disposée à appuyer d'autres États membres.

28. Pendant que ces efforts sont en cours, il importe de garder à l'esprit que la prévention structurelle ne peut être séparée de la prévention directe des conflits. Le Conseil, la Commission et le Groupe des Sages se doivent de faire un usage optimal des dispositions pertinentes du Protocole relatif au CPS, qui leur confèrent d'importants pouvoirs dans la prévention des conflits. Tout aussi important est la nécessité pour les États membres d'apporter leur pleine coopération aux instances compétentes de l'UA. Je voudrais, à cet égard, rappeler que le Protocole relatif au CPS fait obligation aux États membres d'apporter une coopération sans réserve au Conseil et de faciliter son action dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits.